



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 22 mars 2019

Des appels à se rassembler et à manifester circulent sur les réseaux sociaux pour samedi 23 mars en centre-ville de La Rochelle. Aucune déclaration de manifestation n'a toutefois été déposée en préfecture. L'analyse de la situation fait aujourd'hui craindre des risques d'action délibérée pour provoquer des troubles à l'ordre public aux abords directs du Vieux Port de La Rochelle, lieu emblématique de la ville.

De ce fait, le dispositif de sécurité sera renforcé, avec comme priorité constante d'assurer la sécurité des personnes et celle des biens. En coordination avec la Ville de La Rochelle, plusieurs mesures ont été prises pour réduire les risques liés à l'environnement urbain. Les travaux initialement programmés sur le Vieux Port ont ainsi du être différés. Les commerçants du centre-ville ont été invités à suivre les recommandations suivantes :

- Mettre à l'abri le mobilier et les équipements extérieurs
- Ne pas laisser sur la voie publique des poubelles ou tout objet pouvant servir de projectiles
- En cas d'agitation sur la voie publique ou de menace de troubles, fermer les issues et abaisser les moyens de protection des commerces (rideau, grille,...)

Néanmoins, la probabilité de troubles à l'ordre public sur le Vieux Port de La Rochelle, et dans la perspective de devoir procéder à des opérations de maintien de l'ordre dans un lieu fortement fréquenté par du public de tout âge, le préfet de la Charente-Maritime, Fabrice RIGOULET-ROZE a décidé de prononcer l'interdiction de toute manifestation sur la voie publique sur le Cours des Dames, le quai Duperré, quai de Carénage et quai Valin le samedi 23 mars 2019 de 12h à 20h.

Par ailleurs, le préfet pris un arrêté réglementant temporairement la vente de produits chimiques inflammables ou explosifs sous la forme liquide, solide, ou gazeuse ainsi que d'artifices et de matières dangereuses du 21 mars 2019 à 8h au 24 mars à 8h dans tout le département. La détention, le transport et l'utilisation de ces mêmes produits est interdite du 23 mars à 8h au 24 mars à 8h dans la ville de La Rochelle.

Un dispositif de sécurité sera mis en place pour s'assurer du respect de ces mesures. Aucun manifestation n'étant déclarée, toute personne y participant est susceptible de voir son identité contrôlée sur réquisition du procureur de la République, de faire l'objet de palpations de sécurité et de contrôles des sacs. L'organisation d'une manifestation interdite, constitue un délit, puni de 6 mois de prison et 7 500 euros d'amende (art. 431-9 code pénal). La participation à une manifestation interdite constitue une contravention de 4ème classe. Elle pourra être relevée par la procédure d'amende forfaitaire, punie d'un montant de 135€.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime

 Suivez l'actualité des services sur @prefet17 

facebook

twitter